



Article | 15 octobre 2025 Abonnés



La réforme des diplômes de travail social entérinée

Les arrêtés actant la réforme, très controversée, des cinq diplômes de niveau 6 du travail social – assistant de service social, éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants, éducateur technique spécialisé, conseiller en économie sociale familiale – ont été publiés. Pour y voir plus clair, nous vous proposons un "avant/après" pour chacun des diplômes.

La publication, mardi 14 octobre au *Journal officiel*, des **cinq arrêtés du 6 octobre 2025** actant la réforme des diplômes d'État de travail social, juste à temps pour correspondre au calendrier de Parcoursup, met fin à des mois de consultation et de débats houleux.

Sont concernés les cinq diplômes de niveau 6 (BAC + 3) : diplôme d'État d'assistant de service social (DEASS), diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES), diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé (DEETS), diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale (DECESF).

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er septembre 2026 (sauf pour le DECESF, dont la réforme s'appliquera à la rentrée 2027).

Les partisans de la réforme espèrent que les changements introduits rendront les métiers plus attractifs. Les détracteurs, eux, y voient un appauvrissement de la formation, la perte des

spécificités des métiers du travail social, et un désengagement de l'État (avec la mise en place de « diplômes d'écoles » n'assurant plus l'homogénéisation de la formation).

Écoles et formateurs devront désormais, quoi qu'il en soit, s'approprier ces aménagements, que nous vous présentons en détail ci-dessous, sous forme de tableaux, avec quelques commentaires de professionnels.

Blocs de compétences

Les cinq diplômes sont désormais composés de quatre blocs de compétences, dont deux sont spécifiques au métier envisagé.

Un formateur de la filière éducateur technique spécialisé (ETS) de l'Institut du développement social Normandie (IDS Normandie, Canteleu), nous confie ses premières impressions sur ce changement : *« En tant que formateur, il m'est difficile, pour l'instant, d'imaginer le contenu de mes cours, les différents enseignements ayant été dispatchés et redistribués au sein des nouveaux blocs, donnant une impression de désarticulation. »*

« Par conséquent, la réforme va demander aux formateurs de la filière un important travail d'appropriation, à réaliser d'ici la rentrée prochaine. Les changements introduits vont-ils rendre la filière ETS, qui peine à recruter des candidats, plus attractive ? La question se pose. Peut-être que les plus grandes possibilités d'allègements de parcours et la place moindre laissée à l'écrit peuvent séduire de nouveaux profils », ajoute-t-il.

« La réforme aurait pu aller encore plus loin. »

Chantal Mazaeff, membre de l'Unaforis.

De son côté, Chantal Mazaeff, membre de l'Union nationale des acteurs de la formation et de la recherche en intervention sociale (Unaforis), interrogée dans [un précédent article](#), estime que la réforme *« aurait pu aller encore plus loin sur le principe de compétences communes aux différents métiers. Une interdisciplinarité qui correspond à la réalité du terrain, avec notamment les cas complexes à appréhender »*.

Suppression du mémoire

Avant la réforme, les étudiants des cinq diplômes devaient produire un mémoire en fin de formation. Désormais, le mémoire de fin de cursus est supprimé et une « épreuve conclusive » est mise en place. Elle consiste en la rédaction d'un dossier d'analyse du parcours de formation et de réflexion sur le métier de 25 à 30 pages, accompagné d'une soutenance.

Jacqueline Grebert, membre bénévole active de la commission formation de l'Association nationale des assistants de service social (Anas), souligne que *« la suppression du mémoire pose question, elle vient en contradiction avec le rapprochement engagé avec le système universitaire et la recherche, qui prônent tous deux l'importance du mémoire. »*

12 heures de travail personnalisé encadré

D'autres changements sont sources d'inquiétude, comme les douze heures de travail personnalisé encadré, sur trois ans, *« alors que les formateurs ont eu l'habitude d'organiser des temps de travail en petits groupes, un format adapté à l'esprit des écoles en travail social »,* rapporte Jacqueline Grebert, qui note par ailleurs *« qu'il n'est plus fait mention du code de déontologie des assistants de service social, pourtant très important dans les pratiques professionnelles »*.

En septembre 2025, l'Anas publiait un avis technique, « **Réarchitecture du DEASS : à quelle formation aspirons-nous ?** », dénonçant « *un sabotage méthodique* » de la formation, et établissant un plaidoyer pour le métier selon trois axes : renforcer la singularité du travail social, amplifier l'autonomie professionnelle et concilier exigence déontologique et pragmatisme.

Une formation « à la carte »

Parmi les modifications introduites par la réforme, se trouve aussi la possibilité d'alléger le cursus selon le parcours de l'étudiant. À ce sujet, Sylvain Beck, formateur filière éducateur spécialisé aux Cemea Île-de-France, souligne qu'« *avec les possibilités d'allègements de parcours et l'individualisation du plan de formation, on arrive à une formation "à la carte", comme on a eu l'instauration d'un baccalauréat "à la carte". Comment "faire commun" avec une telle bascule ? Ce "faire commun" qui est pourtant si important dans nos métiers...* ».

« *Des jeunes à peine majeurs, inscrits en école pour trois ans, vont côtoyer des professionnels, qui, eux, ne seront présents que pour valider un bloc de compétences. On peut imaginer que ce système "à la carte" va avant tout satisfaire les employeurs* », regrette-t-il.

« Il n'y a plus de définition des métiers »

De son côté, Pierre-Michel Mazères, formateur éducateur de jeunes enfants (EJE) (jusqu'en 2024) à l'Institut du travail social de Tours, remarque que « *les textes introduisent une possibilité de morcellement des périodes de stages. On peut se demander comment les terrains de stage vont accueillir cette proposition, avec, indirectement, la question de la non-gratification de stages courts* ».

« *Encore plus inquiétant, la spécificité du métier d'EJE est diluée, un seul bloc y fait référence. Et de façon générale, il n'y a plus de définition des métiers* », déplore-t-il.

Des formateurs inquiets

Réunis le 26 septembre 2025 à l'initiative de l'Inter-Régionale des formatrices et formateurs en travail social (IRE), des formateurs de différentes filières ont analysé ensemble les textes de la réforme, dégageant des points de vigilance :

- « *Si la réorientation est possible après un an de formation, est-ce à dire que la formation ne dure au final que deux ans ?* ».
- « *La réforme donne l'impression qu'il faut diplômer à tout prix afin de répondre aux besoins de recrutement, et ce dans un contexte très concurrentiel* ».
- « *Cet enseignement par blocs va contre le cheminement intellectuel. Aux formateurs et aux écoles de résister en maintenant une formation construite pour ceux et celles qui la suivront entièrement* ».
- « *Avec les allègements des parcours, des futurs diplômés vont suivre des bouts de formation... pour détenir des bouts de savoir-faire ?* ».
- « *Il y a le risque que ce contrôle continu, peu défini dans les textes, soit très généreux dans les faits, dans l'objectif de diplômer à tout prix* ».

.....

À lire également « **Écoles de travail social : dernière rentrée avant la réforme** »

.....

SOURCES

- Arrêté du 6 octobre 2025 (DEASS)
- Arrêté du 6 octobre 2025 (DEES)
- Arrêté du 6 octobre 2025 (DEETS)
- Arrêté du 6 octobre 2025 (DEEJE)
- Arrêté du 6 octobre 2025 (DECESF)